



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 11-20250327

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noéline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20250327

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 11-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que les incendies des 22 janvier et 1 février 2025, ont détruit les logements des familles CLAIN, à Trois-Mares et PAYET/SAUTRON au Petit-Tampon. Pour faire face à cette situation d'urgence, la commune s'est engagée à identifier des biens communaux portés par l'EPF Réunion, visant à la création de logements d'urgence,

Considérant qu'après étude des biens en portage par l'EPFR sur notre territoire, le bien suivant a été retenu :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EM0025 situé au n°24, Impasse Bernard Germain pour une mise à disposition de la famille CLAIN.

La commune quant à elle dispose d'un bien communal :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée EI0025 situé au n°1, rue Léon Blum pour une mise à disposition à la famille SAUTRON/PAYET,

Considérant que ces logements d'urgence temporaires, ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent à les mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous forme de contrat de prêt à usage à titre gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil,

Considérant que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable tacitement, sans excéder 2 ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que les valeurs locatives brutes annuelle des propriétés sont les suivantes :

- parcelle EM0025: trente mille neuf cent euros (30 900 €), soit deux mille cinq cent soixante-quinze euros bruts mensuel (2575 €/ mois) ;

- parcelle EI0025 :vingt et un mille quatre vingt seize euros (21 096€), soit mille sept cent cinquante huit euros bruts mensuel (1758 €/ mois) .

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion des contrats de prêts à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant sur les logements cadastrés EM0025 et EI0025, aux conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**